

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD735

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

Après le mot :

« significative »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 73 :

« , de restreindre son utilisation durable ou d'épuiser la ressource génétique pour laquelle un accès en vue de son utilisation est demandé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale qui ne définissait pas strictement les moyens par lesquels la biodiversité est significativement affectée, alors que le Sénat propose de définir ces moyens : la biodiversité serait significativement affectée : « *en restreignant l'utilisation durable de la ressource génétique pour laquelle un accès est demandé ou en l'épuisant* ». Ces dispositions constituent un des motifs pour lesquels une demande d'accès à une ressource génétique peut être refusée.